

**ARRONDISSEMENT DE  
BORDEAUX**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**MAIRIE**

DE

**CESTAS**

Tél : 05 56 78 13 00

Fax : 05 57 83 59 64

CONSEILLERS EN EXERCICE : 33

NOMBRE DE PRESENTS : 21

NOMBRE DE VOTANTS : 27

L'an deux mille douze, le 20 décembre, à 17 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Pierre Ducout, Maire.

*PRESENTS* : Mmes et Mrs DUCOUT – BETTON – BINET – CELAN - DUBOS – FERRARO – RECORIS – MAISON – LAFARGUE – DARNAUDERY – SORHOLUS – PUJO – COMMARIEU – REMIGI - CHIBRAC – DESCLAUX – BOUSSEAU – STEFFE – MERLE – LAFON JP – METRA

*ABSENTS EXCUSES* : Mmes OTHABURU – GILLME WAGNER – BONNET - GASTAUD. – SALA -LAFON Guy

*ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION* : Mmes et Mr HARAMBAT – LANGLOIS – DELARUE – BATORO – COUDOUGNAN –GIBEAUD.

*SECRETAIRE DE SEANCE* : Madame METRA.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Madame METRA ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

La convocation du Conseil Municipal a été affichée en Mairie, conformément à l'article 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le compte rendu de la présente séance sera affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

\*\*\*\*\*

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**ARRONDISSEMENT DE  
BORDEAUX**

Le 14 décembre 2012.

**MAIRIE**

Monsieur Pierre DUCOUT

DE

Maire de Cestas

**CESTAS**

Tél : 05 56 78 13 00

aux

Fax : 05 57 83 59 64

***MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL***

Ma Chère Collègue, Mon Cher Collègue,

Je vous confirme que la prochaine réunion du Conseil Municipal aura lieu à l'Hôtel de Ville le JEUDI 20 DECEMBRE 2012 à 17 heures, dont l'ordre du jour est le suivant :

**Intercommunalité** :

- Communauté de Communes Jalle – Eau Bourde – Election de sept délégués supplémentaires.

\*\*\*\*\*  
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 DECEMBRE 2012 - DELIBERATION N° 9 / 1.**

OBJET : COMMUNAUTE DE COMMUNES JALLE – EAU BOURDE - ELECTION DE SEPT DELEGUES SUPPLEMENTAIRES.

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de la Gironde, vous vous êtes prononcés favorablement sur l'élargissement du périmètre de notre Communauté de Communes à la Commune de Saint Jean d'Ilac.

Par délibérations en date du 25 juin 2012 (reçue en Préfecture de la Gironde le 27 juin 2012), le Conseil Communautaire, pour tenir compte de cet élargissement, a approuvé la modification des statuts de la Communauté de Communes portant notamment sur la composition de son organe délibérant dont le nombre de délégués a été porté à 25 dont 12 pour la Commune de Cestas.

La Commune de Cestas et celle de Canéjan, lors de leur Conseil Municipal en date du 12 juillet 2012, ont également approuvé cette modification statutaire.

La Commune de Saint Jean d'Ilac a quant à elle approuvé cette modification statutaire lors de son Conseil Municipal en date du 20 décembre 2012.

Lors de la séance du Conseil Municipal du 15 mars 2008, vous avez procédé à l'élection de 5 délégués communautaires conformément aux statuts en vigueur. Les 5 délégués qui avaient été élus sont :

- Pierre DUCOUT,
- Henri CELAN,
- Pierre PUJO,
- Jean-Pierre LANGLOIS,
- Jacques DARNAUDERY.

L'article L 5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que les délégués au sein des établissements publics de coopération intercommunale sont élus par les Conseils Municipaux des Communes intéressées parmi leurs membres, au scrutin secret à la majorité absolue. Si après 2 tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le Préfet, par arrêté en date du 28 novembre 2012, a autorisé l'extension du périmètre de la Communauté de Communes Cestas-Canéjan à la Commune de Saint Jean d'Ilac.

A ce jour, il convient donc de procéder à l'élection des 7 délégués supplémentaires.

Le bureau de vote est ainsi composé : Monsieur Pierre DUCOUT est désigné Président, Madame Jacqueline METRA est désignée secrétaire du bureau de vote, Madame Virginie MERLE et Monsieur Jean-Philippe LAFON sont désignés assesseurs scrutateurs.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Election du Sixième Délégué :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 27
- bulletins blancs ou nuls :
- suffrages exprimés : 27
- majorité absolue : 25

Ont obtenu :

- Madame BETTON : 25 voix
- Madame METRA : 2 voix

Madame BETTON ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Sixième Délégué.

Election du Septième Délégué :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 27
- bulletins blancs ou nuls :
- suffrages exprimés : 27
- majorité absolue : 25

Ont obtenu :

- Madame BINET : 25 voix
- Madame METRA : 2 voix

Madame BINET ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Septième Délégué.

Election du Huitième Délégué :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 27
- bulletins blancs ou nuls :
- suffrages exprimés : 27
- majorité absolue : 24

Ont obtenu :

- Monsieur CHIBRAC : 24 voix
- Madame METRA : 3 voix

Monsieur CHIBRAC ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Huitième Délégué.

Election du Neuvième Délégué :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 27
- bulletins blancs ou nuls :
- suffrages exprimés : 27
- majorité absolue : 25

Ont obtenu :

- Monsieur DUBOS : 25 voix
- Madame METRA : 2 voix

Monsieur DUBOS ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Neuvième Délégué.

Election du Dixième Délégué :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 27
- bulletins blancs ou nuls :
- suffrages exprimés : 27
- majorité absolue : 25

Ont obtenu :

- Madame FERRARO : 25 voix
- Madame METRA : 2 voix

Madame FERRARO ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Dixième Délégué.

Election du Onzième Délégué :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 27
- bulletins blancs ou nuls :
- suffrages exprimés : 27
- majorité absolue : 25

Ont obtenu :

- Monsieur RECORs : 25 voix
- Madame METRA : 2 voix

Monsieur RECORs ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Onzième Délégué.

Election du Douzième Délégué :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 27
- bulletins blancs ou nuls :
- suffrages exprimés : 27
- majorité absolue : 25

Ont obtenu :

- Monsieur LAFARGUE : 25 voix
- Madame METRA : 2 voix

Monsieur LAFARGUE ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Douzième Délégué.